

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,
- Vu la demande d'arrêté de circulation du 18 février 2019 de la société BOUYGUES – ZA Plaisir – 64520 GUICHE.

Considérant que la réalisation des travaux de renforcement du réseau HTA situés chemin de Lalanne, nécessite la fermeture de ladite voie, dans sa portion comprise entre la route de Bidache et le chemin de la Croix de Biramoun,

### ARRÊTE

Article 1 : Le chemin de Lalanne, dans sa portion comprise entre la route de Bidache et le chemin de la Croix de Biramoun, sera interdit à la circulation pendant la durée des travaux, qui seront réalisés à compter du 28 février 2019.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette signalisation sera maintenue de jour comme de nuit.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à la charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires. L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Les véhicules qui stationneraient en infraction seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE,

Fait à GUICHE, le 27 février 2019



Le Maire,

*Bussiron*  
Jean Yves BUSSIRON